



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

CODAF

N° Spécial

12 mai 2016

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du PREFET

Bureau de la Sécurité Intérieure

CODAF

du 12 mai 2016

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/BSI n° 2016-151	11.05.2016	Arrêté préfectoral portant installation et composition du comité opérationnel départemental anti fraude des Hauts-de-Seine.	3

CABINET DU PREFET

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral n°CAB/BSI/2016/151 du 11 mai 2016 portant installation et composition du comité opérationnel départemental anti fraude des Hauts-de-Seine.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code des douanes ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2010-333 du 25 mars 2010 modifiant le décret n°2008-371 du 18 avril 2008 relatif à la coordination de la lutte contre les fraudes et créant une délégation nationale à la lutte contre la fraude ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2010 fixant la composition, dans chaque département, des comités de lutte contre la fraude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°CAB/BSI 2014/656 du 25 novembre 2014 portant installation et composition du comité opérationnel départemental anti fraude des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il est institué dans le département des Hauts-de-Seine un comité opérationnel départemental anti fraude présidé conjointement par le préfet du département et le procureur de la République près le tribunal de Grande instance de Nanterre.

ARTICLE 2 :

Le comité opérationnel départemental anti fraude se réunit en formation plénière aussi souvent que nécessaire et au moins trois fois par an. Ce comité est chargé de définir les procédures et actions prioritaires à mettre en place pour améliorer la coordination de la lutte contre les fraudes portant atteinte aux finances publiques et contre le travail illégal. Il veille aux échanges d'informations entre organismes de protection sociale, d'une part et entre ces organismes et les services de l'Etat concernés, d'autre part.

Il rend compte périodiquement de son action à la délégation nationale à la lutte contre la fraude.

Le comité se réunit en formation restreinte sous la présidence du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre chaque fois que la mise en œuvre d'une action judiciaire l'exige.

ARTICLE 3 :

Le comité opérationnel départemental anti fraude est composé :

- Au titre des services de l'Etat, des fonctionnaires désignés ci-dessous ou leur représentant :

-le Préfet des Hauts-de-Seine ;

-le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre ;

-le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

-le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hauts-de-Seine ;

-le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ou son représentant ;

-le Directeur du Renseignement de la Préfecture de Police ou son représentant ;

-le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

-le Directeur de l'Office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST) ;

-le Commandant du Groupement Interdépartemental de Gendarmerie ;

-le Chef du Groupe d'Intervention Régional des Hauts-de-Seine ;

-la Directrice Régionale des douanes et droits indirects ;

-le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts-de-Seine ;

-le Directeur de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine, Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

- le Directeur du Pôle Emploi d'Ile de France ;
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ;
- le Directeur de l'Unité territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA) ;
- le Chef de la délégation territoriale d'Ile-de-France du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) ;
- la Directrice de l'immigration et de l'intégration à la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- le référent fraude documentaire, préfecture des Hauts-de-Seine ;

- Au titre des organismes de sécurité sociale et de protection sociale les personnes désignées ci-dessous ou leur représentant :

- le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris et un responsable coordonnateur désigné par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés ;
- le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine
- la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie ;
- le Directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés ;
- la Directrice de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales ;
- le Président de la délégation des Hauts-de-Seine de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris ;
- le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine ;
- le Directeur de la caisse de base du Régime Social des Indépendants ;
- le Directeur de la caisse départementale ou pluridépartementale de Mutualité Sociale Agricole ;

ARTICLE 4 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Nanterre, le 11 mai 2016.

Le Préfet,

Yann JOUNOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>